

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**JEU "SUR LES TRACES DES SITES MECENES" - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE
FRANCE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son fonds de dotation créé en 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat peut apporter un soutien financier aux projets associant, à la fois, la promotion des jeunes talents et la préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France. A ce titre, la Ville de Mantes-la-Jolie a signé, le 30 mars 2018, une convention de mécénat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, et son avenant le 30 décembre 2020, pour le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phase 1 des travaux).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite mettre en place pour ses collaborateurs, élus et sociétaires des caisses locales un jeu intitulé « Sur les traces des sites mécénés » pour leur proposer de partir à la découverte de sites ayant fait l'objet d'un soutien de mécénat par le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, à l'image de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie. Il s'agira ainsi de mettre en valeur des joyaux architecturaux, parfois méconnus, et les témoignages historiques composant le patrimoine culturel de l'Ile-de-France.

La mise en place du jeu qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2021 sur la base du géo-coaching (coordonnées GPS) nécessite l'apposition, sur le site mécéné, d'un QR Code permettant aux joueurs de recevoir des informations sur l'édifice et de répondre à une question plus spécifique sur un élément caractéristique ou une spécificité du lieu donnant accès, à terme, à un jeu concours par tirage au sort.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France afin d'inscrire la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie dans ce jeu de piste et ainsi faire découvrir ce fleuron de l'architecture gothique et le territoire mantais par la même occasion, dans une perspective de développement touristique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de mécénat du 30 mars 2018, signée avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, et son avenant le 30 décembre 2020, pour le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phase 1 des travaux),

Considérant la proposition du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'inscrire la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie dans le jeu intitulé « Sur les traces des sites mécénés »,

Considérant les bénéfices de la participation de la Ville de Mantes-la-Jolie à ce jeu dans une perspective de développement touristique du territoire mantais,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France afin d'inscrire la Collégiale de Mantes-la-Jolie dans ce jeu de piste intitulé « Sur les traces des sites mécénés »,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET